

REGLEMENT TECHNIQUE 2022

VEHICULES « SIDE BY SIDE »

Commissaires techniques :

Serge LARQUEY : Email : serge.larquey@wanadoo.fr – Tel. : +33 (0)6 83 93 82 52

Jean-Claude DESNOUX : Email : jcdesnoux@wanadoo.fr – Tel. : +33 (0)6 68 83 14 86

VEHICULES ADMIS

GROUPE T3/T4 FIA : VEHICULES TOUT TERRAIN LEGERS FIA

Conformes aux règlements T3 & T4 FIA, annexe J 2021 - Articles 286 ou 286A

GROUPE SSV XTREME RACE : SSV OPEN

Conformes aux articles 286 ou 286 A des annexes J FIA 2018 ou 2019, ou des règlements T3/T3S/T4 en vigueur de la FFSA.

Il y aura un classement séparé pour chaque groupe.

GROUPE T3/T4 FIA

Conformes aux règlements T3 & T4 FIA, annexe J 2021 - Articles 286 ou 286A

GROUPE SSV XTREME RACE

Conformes aux articles 286 ou 286 A des annexes J FIA 2018 ou 2019, ou des règlements T3/T3S/T4 en vigueur de la FFSA.

Les SSV de la catégorie SSV XTREME RACE devront respecter les poids minimums suivants, avec 1 roue de secours, sans carburant et en configuration de course :

- SSV avec moteur atmosphérique : 825 kg
- SSV avec moteur turbo : 925 kg

- ➔ Véhicules terrestres à moteur unique à propulsion mécanique au sol, de 4 roues, mues par leurs propres moyens et dont la propulsion et la direction sont contrôlées par un pilote à bord de la voiture.
- ➔ Ces véhicules doivent comporter 2 places assises et doivent être conformes à la Convention Internationale sur la circulation routière concernant l'éclairage. Les véhicules sont à 4 ou 2 roues motrices uniquement.
- ➔ Les SSV doivent être conformes à la fiche du constructeur et avoir été produit à plus de 500 exemplaires en 12 mois consécutifs sauf modifications autorisées : suspensions, renfort des arceaux etc ...
- ➔ Les véhicules avec passeport d'une ASN nationale sont acceptés sous réserve de respecter l'article 283-8 2020 (armatures de sécurité). Fournir les documents photos lors de l'engagement.

- ➔ Les armatures de sécurité doivent être composées d'un arceau principal en diamètre 45/2.5 ou 50/2mm. Le reste du composant de la cage de sécurité doit être de diamètre 40/2mm. Les arceaux de sécurité doivent être conformes à l'article 283-8 2020.
- ➔ Tout réservoir d'huile et tout réservoir de carburant doit être situé dans la structure principale du véhicule.
- ➔ Le radiateur d'eau du véhicule peut être déplacé à l'arrière du véhicule sans dépasser l'axe des roues arrière.
- ➔ Autonomie requise obligatoire : 250 kms en spéciale. Par sécurité, une autonomie supplémentaire de 10% est demandée.
Ravitaillement essence prévu tous les 250 kms de Spéciales (env. 1 500€ pour 60L/ravitaillement),
- ➔ Seuls les réservoirs de carburant, d'une capacité maximale de 130 litres répondant aux normes FT3-1999, FT3.5-1999 ou FT5-1999 sont acceptés. Aucune partie de ce caisson ne doit être situé à moins de 40mm au-dessus de la surface de référence.
 - Surface de référence : Plan défini par la face intérieure des tubes les plus bas du châssis situé à l'intérieur de la projection verticale du réservoir de carburant.
 - Un réservoir supplémentaire est accepté sous le siège si et seulement s'il y a une plaque aluminium de 6mm.
- ➔ Le nombre de sorties de carburant est limité à 2.
- ➔ Dans le cas de la conservation du réservoir d'origine : il est autorisé de rajouter un réservoir FIA dans la benne avec une protection supplémentaire pour l'arceau avec un montage réservoir et canalisation FIA qui se déverse dans le réservoir d'origine.
- ➔ Le nombre de point d'aspiration est limité à 2 et la pression des pompes de gavage ne doit pas être supérieure à 1 bar.
- ➔ Les suspensions actives réglables depuis l'intérieur doivent être d'origine, avec la marque.
- ➔ Tous les véhicules doivent être équipé d'une cloison étanche aux liquides et aux flammes, en acier ou en aluminium (épais. Mini 2mm) ou en matériau composite (épais. mini 5mm). Elle doit être située derrière les sièges et être en contact avec l'arceau principal de l'armature de sécurité.
- ➔ Tous les véhicules doivent avoir un blindage (plaque en alliage d'aluminium ou acier de 6mm d'épaisseur minimum) fixé directement au châssis en dessous de toute partie du ou des réservoirs situés à moins de 200mm au-dessus de la surface de référence.
- ➔ La bride n'est pas obligatoire.
- ➔ Diamètre extérieur des pneumatiques : hors tout 30 pouces maxi. Le diamètre de la roue est fixé à 15" maximum.
- ➔ Les extincteurs de la liste 52 ne sont pas obligatoires.

EQUIPEMENT DE SÉCURITÉ PILOTE / CO-PILOTE

Conforme aux normes FIA en vigueur

Chaque concurrent doit être muni de :

- ➔ Casque homologué FIA avec protection avant complète (casques ouverts autorisés avec lunettes ou visière de casque obligatoires)
- ➔ Hans ou Hybride (Simpson) obligatoire
- ➔ Autocollant portant nom/prénom, groupe sanguin et drapeau
- ➔ Combinaison ignifugée homologuée FIA
- ➔ Sous-vêtements, chaussettes, cagoule, chaussures, gant (pilote) – homologués FIA
- ➔ Camel-bag, capacité minimale de 3 litres/pers.

Ces équipements seront vérifiés au moment des vérifications et chaque matin avant le départ.

EQUIPEMENT DE SÉCURITÉ DU VÉHICULE

Toutes les parties mécaniques du véhicule doivent être en état parfait et seront vérifiées par un délégué technique. Le départ sera refusé à tous les véhicules non conformes. Chaque véhicule doit être muni de :

- ➔ Arceau conforme aux articles 282 et 283 respectivement (fiche d'homologation préconisée)
- ➔ Sièges baquets homologués FIA
- ➔ Harnais 5 ou 6 points homologués FIA
- ➔ Filet de protections pour les vitres latérales (partie supérieure fixée au châssis)
- ➔ Toit rigide au-dessus des occupants du véhicule, au sommet de l'arc de la structure de protection ; le matériau utilisé peut-être de la fibre de verre, une feuille d'aluminium ou d'acier (épaisseur minimale de 1,5 mm), soudée-boulonnée à la structure de sécurité avec des agrafes métalliques. Il est interdit de percer les tubes du cadre du véhicule.
- ➔ Absolument interdit : positionner la roue de secours sur le toit du véhicule (autorisé uniquement sur un côté ou à l'arrière, fixé par des bretelles de sécurité)
- ➔ Coupe circuit accessible par les pilotes et par une personne extérieure
- ➔ Extincteurs : au minimum 1 extincteur manuel (2kgs) + 1 extincteur automatique. L'extincteur manuel doit être accessible par le pilote et le co-pilote, même s'ils sont attachés. Dans le cas contraire, l'équipage devra prévoir 2 extincteurs manuels. Ils devront être solidement fixés et accessibles de l'extérieur
- ➔ 2 anneaux de remorquage (AV et AR) ou sangle FIA autorisée
- ➔ Si un parebrise est installé, il doit être en verre feuilleté ou en polycarbonate de 5mm d'épaisseur minimum. Dans ce cas, un essuie-glace efficace et un système de lave glace devront être installés
- ➔ Tout changement de réservoir, impliquera l'installation d'un réservoir Homologué FIA – Annexe J, Articles 283, article 14 ou conforme avec l'Article CR21 du règlement Score
- ➔ Réserve d'eau de 5 litres, fermement attachée au véhicule et accessible sans l'utilisation d'outils
- ➔ 2 autocollants avec nom/prénom, groupe sanguin et drapeau de la nation de pilote et de copilote dans chaque côté du véhicule
- ➔ Coupe-ceintures (1 par occupant)
- ➔ 1 pelle
- ➔ Sangle de remorquage
- ➔ Roue de secours (au moins une mèche de réparation)
- ➔ Bavettes
- ➔ 1 GPS ERTF
- ➔ 1 Iritrack Marlink